

## LE SAVIEZ-VOUS?

VOUS POUVEZ  
MAINTENANT  
VOUS ABONNER  
À *BON À SAVOIR*.

ABONNEZ-VOUS 



2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX QUESTIONS

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone : 416 866 8366

Sans-frais : 1 866 243 6981

Adresse courriel : [info@fcpe.ca](mailto:info@fcpe.ca)

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

*« Il n'y a eu aucun cas d'insolvabilité en 2010 et le solde du fonds d'administration générale est passé à 381,6 millions de dollars, un accroissement de 22,1 millions par rapport à l'exercice précédent. »*

**Ian Brown**  
Président du conseil

## Bienvenue à *Bon à Savoir*

### MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez dans ce numéro de *Bon à savoir*, tel que promis dans la dernière édition, les résultats du FCPE pour l'année 2010 – voir les [Chiffres et faits saillants](#). Nous faisons part également de nos activités et réalisations qui pourront intéresser les conseillers financiers, notamment le [maintien des ressources financières adéquates](#) et les [efforts sur la gestion des risques](#).

Pour de plus amples renseignements sur les activités du FCPE en 2010, y compris l'information financière, le meilleur document à consulter est le Rapport annuel du FCPE disponible sur notre site Internet à l'adresse [www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca) > *Nouvelles et Publications*.

### MEMBRES DU CONSEIL



**Ian Brown**,  
Président du conseil

[Lire la suite...](#)



**Debra Hewson**,  
Administratrice  
du secteur

[Lire la suite...](#)

### ÉTUDE DE CAS



Dans le cas peu probable d'insolvabilité d'un membre du FCPE, nous abordons la question : « Mes clients peuvent-ils accuser une perte si leurs titres sont gardés séparément? »

[Lire la suite...](#)

### FOIRE AUX QUESTIONS



La garantie du FCPE couvre toute insuffisance si le recouvrement des actifs d'un membre insolvable ne peut satisfaire toutes les réclamations des clients admissibles. Comment est l'insuffisance calculée?

[Lire la suite...](#)

2011 : NUMÉRO 2  
MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

ABONNEZ-VOUS

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

Chiffres et faits  
saillants pour  
l'exercice terminé  
le 31 décembre 2010

**Maintien des  
ressources  
financières  
adéquates**

**Efforts sur la  
gestion des risques**

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Chiffres et faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

Il n'y a eu aucun cas d'insolvabilité en 2010 et le solde du fonds d'administration générale est passé à 381,6 millions de dollars, une progression de 22,1 millions par rapport à l'exercice précédent. Le FCPE tire ses revenus des cotisations prélevées auprès des membres et du produit financier de son portefeuille de placements.

Nombre de cas d'insolvabilité au cours de l'exercice	0
Revenu de placements	13,7 millions \$
Cotisations régulières	7,5 millions \$
Recouvrement de provision pour réclamations	2,2 millions \$
Charges d'exploitation	6,1 millions \$
Gains latents sur les placements	4,9 millions \$
Solde du fonds d'administration générale au 31 décembre 2010	381,6 millions \$

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

ABONNEZ-VOUS

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

## Chiffres et faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

Maintien des  
ressources  
financières  
adéquates

## Efforts sur la gestion des risques

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Maintien des ressources financières adéquates

Pour maintenir des ressources financières adéquates pour le Fonds, il faut notamment trouver le juste équilibre entre les fonds en espèces, l'assurance, les lignes de crédit et les autres sources de liquidités. Le FCPE a présentement à sa disposition les ressources financières suivantes pour faire face aux réclamations des clients :

- le fonds d'administration générale, avec un actif net de 382 millions de dollars à la fin de 2010;
- des lignes de crédit de 100 millions de dollars accordées par deux banques de droit fédéral;
- une assurance couvrant une seule et même perte de 116 millions de dollars, ainsi que les pertes indemnisables par le FCPE qui, en cumul annuel, totalisent au-delà de 100 millions de dollars, en vigueur à partir du 1er mai 2011; et
- le droit de prélever des cotisations auprès des membres.

Le portefeuille de placements du FCPE se compose d'obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou les gouvernements provinciaux et de bons du Trésor.

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

**CONTACTEZ-NOUS**

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

**ABONNEZ-VOUS**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

**Chiffres et faits  
saillants pour  
l'exercice terminé  
le 31 décembre 2010**

**Maintien des  
ressources  
financières  
adéquates**

Efforts sur la  
gestion des risques

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Efforts sur la gestion des risques

#### **Test de résistance au stress du modèle de financement du FCPE**

- Le FCPE a mis en place un modèle fondé sur le risque en 2007 pour aider le conseil d'administration à fixer la taille du Fonds afin de lui permettre d'honorer ses engagements. En 2010, sur les conseils d'une entreprise internationale d'experts-conseils ayant acquis de l'expérience dans l'analyse des besoins de liquidités, nous avons effectué un test de résistance au stress du modèle sur une période de cinq ans, afin de déterminer le financement dans l'éventualité d'événements peu probables, mais plausibles.
- Ces tests ont révélé que le Fonds a besoin de liquidités supplémentaires et des membres du personnel ont été chargés d'étudier la possibilité d'augmenter les cotisations des membres, les lignes de crédit et la couverture d'assurance.

#### **Collaboration avec l'OCRCVM**

- Notre nouveau slogan, *La protection du FCPE – chez un membre réglementé par l'OCRCVM*, souligne l'adhésion à l'OCRCVM comme étant le lien à l'admissibilité à la garantie du FCPE.
- Nous avons visité plusieurs conseils de section l'an dernier pour connaître directement l'opinion des conseillers financiers.

#### **Mesures de préparation**

- Nous avons effectué la première d'une série de simulations pour veiller à ce que les procédures d'intervention lors d'événements menant à la défaillance d'un membre et tout au cours de l'insolvabilité sont adéquates et à jour.
- Étant donné que les membres seront tenus d'adopter les IFRS comme normes de base pour la présentation réglementaire, le FCPE a effectué de grands changements en vue d'incorporer les IFRS dans le système en ligne de dépôt électronique des rapports financiers réglementaires, que le FCPE continue de gérer pour le secteur.

Si vous avez des commentaires ou des idées, nous serions ravis si vous nous en faisiez part en nous envoyant un courriel à l'adresse [info@fcpe.ca](mailto:info@fcpe.ca).

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS



**Ian Brown**  
Président du conseil

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

ABONNEZ-VOUS

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

## NOUS VOUS PRÉSENTONS LES MEMBRES DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Le FCPE est gouverné par un **conseil d'administration** de dix membres – quatre administrateurs indépendants, quatre administrateurs désignés par le secteur, le président du conseil et la présidente et chef de la direction. Le conseil est responsable de l'orientation de la gestion du FCPE et de la surveillance de la direction.*

## Ian Brown, Président du conseil

M. Ian Brown a succédé à M. Chris Hodgson à la présidence du conseil d'administration en décembre 2010. Il avait été élu au conseil en avril 2005 en tant qu'administrateur désigné par le secteur et est membre du comité Gouvernance, mise en candidature et ressources humaines.

Administrateur professionnel et homme d'affaires indépendant pendant les cinq dernières années, il possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur du commerce des valeurs mobilières et des services financiers. Il a auparavant occupé le poste de directeur général chez Raymond James Ltd. et antérieurement, celui de vice-président directeur de la Bourse de l'Alberta.

Il est membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises privées et publiques, notamment Bonavista Energy Corporation, Petrobank Energy and Resources Ltd., PetroBakken Energy Ltd., Cathedral Energy Services Ltd., SemBioSys Genetics Inc. et Karnalyte Resources Inc.

Il est comptable agréé et il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et un baccalauréat ès arts de l'Université McMaster. Il habite à Calgary.

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS



**Debra Hewson**  
Administratrice  
du secteur

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

ABONNEZ-VOUS

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

## NOUS VOUS PRÉSENTONS LES MEMBRES DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Debra Hewson, Administratrice du secteur

Debra Hewson a été élue au conseil d'administration en mars 2011 à titre d'administratrice désignée du secteur. Elle est membre du comité Protection.

Elle compte plus de 30 années d'expérience dans le commerce des valeurs mobilières dont 20 d'entre elles ont été acquises chez Odlum Brown Limited où elle occupe le poste de présidente et chef de la direction depuis 2007.

Elle a été présidente du Conseil de la section du Pacifique et administratrice de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, la prédécesseure de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et a été administratrice de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de la Colombie-Britannique, elle a été, en 2009 et en 2010, désignée comme l'une des femmes les plus influentes au Canada par le Réseau des femmes exécutives.

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

**CONTACTEZ-NOUS**

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

**ABONNEZ-VOUS**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.



SITUATION



INTERVENTION



SOLUTION



LEÇON

ÉTUDE DE CAS *L'étude de cas qui suit est uniquement un exemple.*

## Mes clients peuvent-ils accuser une perte si leurs titres sont gardés séparément?

**SITUATION** : Dans le numéro précédent ([2011 : Numéro 1](#)) de *Bon à savoir*, nous avons rencontré Patrice et Jeanne Mathieu\* qui avaient consolidé la totalité de leur épargne-placement de 5 millions de dollars chez Valeurs mobilières ABC\*, un membre du FCPE. Ayant pris connaissance des difficultés financières de Valeurs mobilières ABC, Jeanne avait communiqué avec le Fonds canadien de protection des épargnants et on lui avait expliqué comment la **garantie du FCPE** s'appliquerait à leur épargne-placement. Le couple avait été soulagé de constater que leurs placements semblent se situer à l'intérieur du plafond de garantie du FCPE. Cependant lorsque, plusieurs mois plus tard, la société membre a déclaré faillite, ils se sont demandés s'ils avaient vraiment besoin de la garantie du FCPE, car ils avaient noté, sur leurs relevés de compte les plus récents de Valeurs mobilières ABC, que tous leurs titres avaient été gardés séparément.

**INTERVENTION** : Jeanne et Patrice ont décidé de consulter d'abord le site Internet du FCPE. La page d'accueil contient effectivement un lien qui les mène vers des renseignements relatifs à la faillite de Valeurs mobilières ABC. Là, un message de la part du syndic nommé conseillait aux clients de passer en revue leurs relevés de compte et leur expliquait comment déposer une réclamation s'il y a lieu. La page Web indiquait également comment la partie XII de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)* (LFI) définit le cadre réglementaire en matière d'administration de la faillite de maisons de courtage, en particulier du traitement des comptes des clients et du paiement de toute réclamation.

\*Noms fictifs aux fins de l'exemple seulement.

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

**CONTACTEZ-NOUS**

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

**ABONNEZ-VOUS**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.



SITUATION



INTERVENTION



SOLUTION



LEÇON

## ÉTUDE DE CAS

### Mes clients peuvent-ils accuser une perte si leurs titres sont gardés séparément?

➔ **INTERVENTION (SUITE)** : Jeanne et Patrice ont appris que :

- Les clients d'une maison de courtage en faillite sont traités de façon prioritaire par rapport aux créanciers généraux, car le syndic constituera un « fonds des clients » regroupant :
  - les actifs financiers des clients détenus par le membre (les titres, y compris ceux gardés séparément et les comptes REER), plus
  - certains actifs financiers appartenant au membre (liquidités dans ses comptes bancaires et son propre portefeuille).
- Les titres détenus par le courtier en valeurs mobilières et enregistrés au nom du client seront retournés au client et, par conséquent, sont exclus du calcul du fonds des clients.
- Le syndic calculera également le total des actifs nets dans les comptes des clients, soit le montant total des actifs financiers après déduction des passifs évalués à la date de l'insolvabilité du membre. Ainsi, le syndic pourra déterminer s'il y aura une insuffisance.

Calcul de l'insuffisance à laquelle est applicable la garantie du FCPE, dans les limites définies par les Principes de la garantie du FCPE :

Supposons que les dossiers de Valeurs ABC indiquent que le total des actifs financiers de ses clients (ou leurs actifs nets) se chiffre à 5,0 milliards de dollars à la date de l'insolvabilité, mais que les actifs dans le fonds des clients (les actifs des clients et du membre) n'atteignent que 4,5 milliards de dollars :

Actifs nets des clients	=	5,0 milliards \$
Fonds des clients	=	<u>4,5 milliards \$</u>
<b>Insuffisance</b>	=	<b><u>0,5 milliards \$</u> ou 10 % des actifs nets des clients</b>

Autrement dit, 90 % des actifs nets des clients peuvent être remis à même les actifs financiers du fonds des clients. La garantie du FCPE s'applique à l'insuffisance de 10 %.

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

**CONTACTEZ-NOUS**

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

**ABONNEZ-VOUS**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.



SITUATION



INTERVENTION



SOLUTION



LEÇON

## ÉTUDE DE CAS

### Mes clients peuvent-ils accuser une perte si leurs titres sont gardés séparément?

**SOLUTION:** L'insuffisance sera répartie **proportionnellement aux actifs nets de chaque client** aux fins de déterminer le niveau de la garantie du FCPE nécessaire dans les limites définies par les **Principes de la garantie du FCPE**. L'insuffisance de 10 pour cent attribuée aux actifs de placement de Patrice et de Jeanne s'inscrit dans les limites définies de la protection du FCPE et ils n'accusent **aucune perte** à la suite de la faillite de Valeurs mobilières ABC. Leurs comptes, y compris les montants applicables à la garantie du FCPE, ont été transférés à un autre membre du FCPE, où ils détiennent toujours leur portefeuille d'investissement, confiants maintenant que leurs placements sont bien protégés par le FCPE.

★ **LEÇON:** Cette étude de cas démontre deux aspects de la façon dont la LFI a un impact sur les clients en cas d'insolvabilité d'un membre :

- Le calcul en vertu de la LFI d'un fonds des clients inclut tous les actifs financiers des clients détenus par le membre, autres que les titres inscrits au nom du client. Même si leurs titres ont été séparés, la perte est répartie entre tous les clients de manière proportionnelle s'il y a insuffisance.
- En raison de la répartition proportionnelle du fonds des clients, la perte d'un client sera probablement inférieure à ses actifs nets et la garantie du FCPE s'appliquera à cette insuffisance.

À ce jour, tous les clients admissibles ont récupéré leurs actifs ou ont été indemnisés dans les cas d'insolvabilité d'un membre du FCPE. La garantie offerte par le FCPE vise à rassurer les investisseurs pour qu'ils placent de l'argent dans des marchés de valeurs mobilières par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières (OCRCVM). Le FCPE est le seul fonds de garantie reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour les courtiers membres de l'OCRCVM.

Des renseignements connexes sont disponibles sous la rubrique « **En cas d'insolvabilité d'un membre du FCPE?** ».

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

ABONNEZ-VOUS

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

## FOIRE AUX QUESTIONS



**Q : Mes clients Patrice et Jeanne Mathieu m'ont confié des placements d'environ 5 000 000 \$ répartis dans une combinaison de comptes de placement. Ils sont au courant que la législation en matière de faillite affecte la répartition d'actifs financiers si une maison de courtage devient insolvable et ils m'ont demandé comment le calcul des paiements serait effectué dans leur cas. Je suis mal à l'aise de leur fournir un tel renseignement.**



**R :** Tout d'abord, vous voudrez les rassurer qu'à ce jour, tous les clients admissibles ont récupéré leurs actifs ou ont été indemnisés dans les cas d'insolvabilité d'un membre du FCPE. La garantie du FCPE couvrira toute insuffisance au niveau des actifs financiers que le client n'a pas recouverts du membre insolvable. Compte tenu des renseignements financiers du couple Mathieu fournis dans **le dernier numéro de *Bon à savoir*** et en supposant qu'il y a une insuffisance de 10 pour cent, l'insuffisance serait calculée selon le tableau à la page suivante >>



Pour voir un autre exemple sur la manière dont les pertes sont attribuées aux clients, reportez-vous à la section **Que se passe-t-il si mes actifs valent plus d'un million de dollars?**

# BON À SAVOIR

## LA LETTRE D'INFORMATION DU FCPE

# FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants

2011 : NUMÉRO 2

MESSAGE  
DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

**CONTACTEZ-NOUS**

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

**ABONNEZ-VOUS**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

La protection du FCPE –  
chez un membre réglementé par l'OCRCVM

## FOIRE AUX QUESTIONS (suite)

	Type de compte* aux fins de la garantie du FCPE	Actifs nets des clients (ANC)	Les actifs du fonds des clients peuvent couvrir 90 % de l'ANC	Insuffisance dans cet exemple à 10 % de l'ANC	Garantie maximale* du FCPE (applicable à l'insuffisance)
<b>Patrice</b>					
<b>Comptes détenus conjointement et en parts égales (total de 1 700 000 \$ à 50 %)</b>	Comptes généraux	850 000 \$	765 000 \$	85 000 \$	1 000 000 \$
		<b>CELI</b>	40 000 \$	36 000 \$	
<b>Comptes de régime de retraite</b>	Comptes distincts	1 000 000 \$	900 000 \$	100 000 \$	1 000 000 \$
<b>Fiducie entre vifs</b>	Comptes distincts	900 000 \$	810 000 \$	90 000 \$	1 000 000 \$
<b>Jeanne</b>					
<b>Comptes détenus conjointement et en parts égales (total de 1 700 000 \$ à 50 %)</b>	Comptes généraux	850 000 \$	765 000 \$	85 000 \$	1 000 000 \$
		<b>CELI</b>	60 000 \$	54 000 \$	
<b>Comptes du régime de retraite</b>	Comptes distincts	900 000 \$	810 000 \$	90 000 \$	1 000 000 \$
<b>REEE</b>	Comptes distincts	400 000 \$	360 000 \$	40 000 \$	1 000 000 \$
<b>Total du portefeuille:</b>		5 000 000 \$	4 500 000 \$	500 000 \$	

\*Doivent satisfaire aux exigences énoncées dans les [Principes de la garantie du FCPE](#)

◀ PRÉCÉDENT

◀ RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL